



Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Région Sud Est
Vincent FRITSCH 06.23.52.24.13
Nicole QUILICI 06.43.44.93.82
snpespaca@gmail.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Déclaration pré liminaire du CTiR Sud-Est du 6 novembre 2020

ET SI L'ÉDUCATIF REDEVENAIT L'ESSENTIEL !

Comme le démontre un article du journal le Monde du 3 novembre 2020 intitulé : « En Île-de-France : la fracture épidémique » la crise sanitaire qui nous atteint fortement met en lumière ses inégalités et ses fragilités. Que dire de ces conséquences liées au démantèlement des Services Publics ? La misère dans laquelle se trouve l'hôpital public aujourd'hui devrait suffire à dessiller enfin les yeux pour que cesse ce massacre.

Nous nous confrontons à un mouvement de fond ultra-libéral qui s'attaque aux principes du Service Public et au statut des fonctionnaires. L'application zélée par la DPJJ de la loi de transformation de la Fonction Publique par la suppression des CAP au barème a porté un coup supplémentaire aux statuts de ses fonctionnaires en supprimant, entre autre, le principe de la représentation et des débats en son sein.

Lors des mobilités du printemps 2020, nous avons pu mesurer les effets délétères de la généralisation des mutations au profil pour une grande partie des personnels de la PJJ. Le maintien de la référence au barème pour les éducateur.trice.s et les CSE pour 2020 a été le fruit d'une lutte contre une décision du ministère de la justice qui va au-delà des textes de la Fonction Publique. Sur la campagne de mobilité en cours, que dire des délais intenable pour les agents!

L'individualisation des carrières, des rémunérations, de l'avancement et des mobilités, matérialisée par les critères du « mérite » des professionnels, des CREP et le développement désorganisé du télétravail, favorisent leur isolement et leur mise en concurrence. Nous observons déjà des pratiques hiérarchiques autoritaires comme lors du premier versement du CIA et la prime dite COVID attribuée de manière bien trop arbitraire, qui a contribué à cliver les personnels et à porter atteintes aux collectifs de travail.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que le Service Public doit être accessible à l'ensemble de la population. Pour cela, il faut des moyens suffisants pour répondre aux enjeux actuels et futurs. Rappelons que lors des dernières crises, qu'elles soient financières ou sanitaires, ce sont ces mêmes Services Publics qui ont assuré la protection des personnes les plus en difficulté.

La justice des mineur.e.s et la PJJ se trouvent aujourd'hui à la sortie d'un virage en épingle crucial de son histoire. L'abrogation de l'ordonnance de 1945, texte fondateur porteur d'espérance pour la jeunesse dont le préambule rappelle les devoirs de la société envers sa jeunesse et a consacré la notion de protection pour toutes et tous les adolescent.e.s, est plus que symbolique. Ces devoirs restent les mêmes depuis 75 ans et il y a nécessité absolue de réaffirmer les missions de protection et d'éducation de la PJJ.

Rappeler cela n'est pas anodin, car l'histoire de la justice des mineur.e.s est le fruit des combats des professionnel.le.s de l'Éducation Surveillée pour sortir du giron de l'Administration Pénitentiaire et des logiques carcérales d'avant la seconde guerre mondiale, en dépit des alternances politiques.

Depuis de nombreuses années, l'identité même de la PJJ en tant qu'institution éducative est attaquée. La multiplication des lieux d'enfermement pour les mineur.e.s traduit une orientation de plus en plus répressive de la justice des enfants. A ce titre le projet de création de 20 CEF supplémentaires lors de ce quinquennat dont 3 en région Sud-Est, est particulièrement révélateur. En plein confinement, l'application du bloc peines, issue de la loi de programmation et de réforme pour la Justice est venue attaquer violemment les pratiques éducatives et les valeurs professionnelles des personnels de la PJJ. Le bloc-peines est déjà largement mis en œuvre dans certains tribunaux avec une tendance affirmée à prononcer des peines lourdes au détriment des mesures éducatives. Dans ce contexte, le travail éducatif fait dans les foyers est gravement menacé par la mise en œuvre de placements extérieurs sous écrous (PESE).

Par ailleurs, la DPJJ sème la confusion en promotionnant la peine de TIG comme un moyen d'insertion professionnelle. Qui mentionnerait sur son CV un TIG comme expérience professionnelle ?

Alors que le Ministère de la Justice prétend vouloir réduire le nombre de jeunes incarcéré.e.s, dans les faits, il multiplie le nombre de ceux et celles qui se retrouvent privé.e.s de liberté : sursis TIG, CEF et détention à domicile sous surveillance électronique. Ce phénomène est amplifié par la politique répressive menée par les parquets. De plus, elle contribue à rapprocher encore davantage la justice des enfants de celle des adultes, niant ainsi les spécificités inhérentes à l'adolescence. En axant l'essentiel de l'accompagnement des jeunes autour de la gestion de la peine, ce ne sont plus les adolescent.e.s en tant que sujets qui sont au cœur de notre intervention, mais uniquement la sanction de leur passage à l'acte. Au delà, un adolescent de 18 ans jugé pour des actes commis lors de sa minorité pourra être jugé comme un majeur ! Le mécanisme est le même pour les adolescents jugés après leur 16^{ème} anniversaire pour des faits antérieurs.

Les dernières déclarations du Ministre de l'Intérieur sur le prétendu « ensauvagement » d'une partie de la population, conjuguées à celles du Ministre de la Justice sur l'encadrement des jeunes par les militaires, attestent d'une volonté sécuritaire d'instrumentaliser les peurs de la société, tout cela alors que la jeunesse dans son ensemble est victime de la crise sociale que nous traversons et qu'elle est en permanence stigmatisée. Si le nouveau Ministre de la Justice se félicite d'une augmentation sans précédent du budget de la justice, nous constatons une fois de plus que la PJJ reste le parent pauvre de ce ministère, l'essentiel du budget étant dédié à l'Administration Pénitentiaire et services judiciaires. De plus les postes promis à la PJJ seront essentiellement contractuels : « les sucres rapides » dans les mots du GDS. Et la part belle est faite aux Services Associatifs Habilités au détriment du Service public. Bien loin de changer d'orientation, le nouveau gouvernement affiche clairement sa volonté de mettre en œuvre ses réformes sans délai.

Ces dispositions entraînent des changements profonds de l'identité professionnelle et des conditions de travail de l'ensemble des personnels de la PJJ. Dans ce contexte, les missions de services de milieu ouvert s'apparentent de plus en plus à celles exercées par les SPIP, tandis que la prise en charge en hébergement s'oriente vers la surveillance et le contrôle en devenant des lieux de placement extérieur. Soit des centres de semi-liberté !

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce et s'oppose à la généralisation des missions coercitives, probatoires, et à la généralisation des dispositifs de privation de liberté à l'ensemble des structures de la PJJ.

Nous sommes convoqués ce jour pour ce CTiR qui est à l'image de ce qui se passe au niveau national. Une instance dite de dialogue social qui sert de décor à une comédie qui se gausse des personnels et de leurs conditions de travail. Nous ne participerons pas à ce jeu de dupes. Siéger aujourd'hui reviendrait à donner quitus à une politique nationale dont les buts consistent à clairement liquider la PJJ, ses valeurs, son histoire, et la défense d'un service public d'éducation au sein du Ministère de la Justice pour les mineurs. Notre Organisation Syndicale, respectueuse du mandat que lui ont octroyé les personnels aux élections professionnelles, ne se fourvoiera pas dans ce piège. Le boycott de cette instance et notre déclaration sont l'expression de notre colère et celui des personnels que nous représentons face à ce mépris démocratique.

Le PSiR de la DiR Sud-Est que vous nous présentez ce jour pour information, prévoit l'accompagnement des professionnels à adapter leurs pratiques au CJPM alors même que sa partie réglementaire est étudiée au CTC-PJJ le même jour et étudiée au parlement le 1^{er} décembre prochain. Ainsi, le dialogue social de la DiR Sud-Est est réduit à de l'information sur un PSiR qui décline, en bon élève de la DPJJ, l'accompagnement au changement jusqu'au contrôle hiérarchique de sa mise en œuvre.

Aucune considération du travail des unités, seules les directives de l'administration sont citées pour être appliquées ! Il ne s'agit que de collaborations inter-directions qui ne font que confirmer la soumission à la transformation de la PJJ en SPIP Mineurs, sans supplément d'âmes. Il est éloquent d'ailleurs de constater que jamais n'apparaît le mot de projet, tant ce PSiR est tout sauf un projet régional, tout au plus une déclinaison du fonctionnement de la DIR. **Dans la même veine, l'absence sidérante de réaction de la DIR et de la DPJJ, quant à l'attentat du professeur d'histoire-géographie, laissant les professionnel.les seul.les avec ce contexte, parle d'elle-même.**

En conclusion il nous est proposé en information une déclinaison technocratique des directives avec une totale négation de l'éducatif ! Quand les formules technocratiques surfent tout le long d'un dossier pour finir par des injonctions telles que « le contrôle comme levier du pilotage », comment ne pas s'interroger sur un tel décalage ?

Ce CTiR fourre-tout porte aussi sur un protocole handicap actualisé au niveau national soumis pour information, sans soucis de sa déclinaison au niveau inter-régional. Quant au SST, seul document sujet à dialogue de ce CTiR, comment peut-il être soumis à de réels échanges en si peu de temps consacré !

Le SNPES-PJJ/FSU Sud-Est dénonce une pure déclinaison de la transformation engagée au niveau national de la PJJ sur l'inter-région !

C'est pour cela que notre organisation ne siègera pas à ce CTIR informatif. En adéquation avec notre position nationale contre la liquidation de la PJJ, nous réaffirmons notre volonté d'une réelle prise en compte des besoins de la jeunesse et la souffrance des personnels.

A l'occasion de cette déclaration pré-liminaire, le SNPES-PJJ/FSU fait solennellement la demande d'une audience en DiR Sud-Est pour un véritable dialogue social sur les préoccupations des professionnels de l'inter-région prenant en compte le temps et les calendriers des débats démocratiques.